

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 256/2022

Le maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** les besoins de la Commune de Seyssel (Haute-Savoie) afin d'organiser dans la grande Rue, le Quai du Rhône et sur la Place de l'Orme le Marché de Noël et les animations du samedi 10 décembre 2022.
- **Considérant** que le bon déroulement de cette manifestation, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
- **Vu** l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 - Afin de permettre le bon déroulement du Marché de Noël le samedi 10 décembre 2022 :

- **la circulation des véhicules sera interdite samedi 10 décembre 2022 de 07h30 à minuit :**
 - > dans la grande Rue, du vieux Pont jusqu'au bar le Pichet d'Ambre,
 - > sur toute la place de l'Orme,
 - > sur le quai du Rhône
- **le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 9 décembre 2022 à 20h00 au samedi 10 décembre 2022 à 00h00 :**
 - > dans la grande Rue, du vieux Pont jusqu'au bar le Pichet d'Ambre,
 - > sur toute la place de l'Orme.
 - > sur le quai du Rhône

Article 2 - Tout véhicule en stationnement gênant sera considéré comme dangereux et pourra être enlevé à la demande d'un représentant de la force publique.

Article 3 - La signalisation provisoire réglementant la circulation et le stationnement place de l'Orme sera mise en place et enlevée par les services municipaux.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera transmise.

- à la brigade de gendarmerie de Seyssel,
 - au centre de secours de Seyssel,
 - à la mairie de Seyssel 01,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché
l'Adjoint
Gilles CALLET



Fait à Seyssel, le 16 novembre 2022
Le Maire, Gérard LAMBERT